

CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE ASSOCIES

Les soussignés :

Le Cédant :

- Monsieur Thomas TAILLIEZ, né le 26/01/1973 à Sainte Catherine les Arras de nationalité française,

D'une part,

Le Cessionnaire :

- Madame Alexandra PITZ, née le 08/08/1972 à Marburg an der Lahn (Allemagne), de nationalité française,

Architecte, inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes des Hauts de France sous le numéro 082191,

D'autre part,

Demeurant tous deux au 93 rue Raspail à 59800 LILLE

Marié ensemble sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Corneille VERMUNT, Notaire à Lille, le 22/06/2006, préalablement à leur union célébrée à la mairie de Lille, le 15/07/2006.

Préambule :

Le cédant est actuellement associé de la société A à Z architectes, au capital social de 1500€, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le numéro 811648195, dont le siège social est situé à Lille ;

Le cédant déclare être propriétaire de 49 actions de 110 € de la société précitée composant actuellement le capital social de la société A à Z architectes.

Le cessionnaire souhaite acquérir lesdites parts sociales et le cédant accepte de les lui céder aux conditions et modalités ci-après.

Article 1 : Objet de la cession

Le cédant cède à titre onéreux au cessionnaire, qui accepte, 49 actions de la société A à Z architectes.

Article 2 : Prix de cession

Le prix de cession convenu entre les parties pour les actions cédées est de 110 € / chacune soit 5390 euros.

Article 3 : Modalités de paiement

Le prix de cession sera réglé par par exemple virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent acte.

Article 4 : Déclarations et garanties

Le cédant déclare et garantit à la date de signature du présent acte :

- Être pleinement propriétaire des parts sociales cédées ;

107.
W

- Que lesdites parts sociales sont libres de tout privilège, nantissement, gage ou tout autre droit réel;
- Que les parts sociales cédées sont entièrement libérées de toute dette ou engagement, notamment à l'égard de la société.

Article 5 : Transfert des droits

À compter de la signature du présent acte, le Cédant transfère au Cessionnaire tous les droits attachés aux parts sociales cédées, notamment les droits financiers et les droits de vote.

Article 6 : Frais et formalités

Les parties conviennent de procéder à toutes les formalités de publicité et de déclaration nécessaires à la régularisation de cette cession, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce et de la société elle-même.

Les frais afférents à la présente cession, y compris ceux liés à l'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en deux exemplaires à Lille, le 13/07/2024 .

« Lu et Approuvé »

Signature

lu et approuvé

[Signature]

lu et approuvé
[Signature]

« Bon pour Cession »

Signature

bon pour cession

[Signature]

bon pour cession
[Signature]

MME Alexandra PITZ

M. Thomas TAILLIEZ

07.

[Signature]